

OBJET

**Convention de partenariat
Altiservice 2023/2026
Refacturation du carburant
à destination des navettes**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 10

Votes pour : 15

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 22 juin 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

ABSENTS/EXCUSÉS : Jacques SALAT (procuration à Ph. AIZIER), Aline NARS (procuration à H. GUIOUNET), René DARAN (procuration à Ch. BOURREC), Alain DEDIEU (procuration à D. GASPA), Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE (procuration à A. MIR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henri MIR

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Henri MIR ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente le projet de convention concernant la refacturation par Altiservice du carburant utilisé par les navettes de la Mairie de Saint Lary Soulan pour la desserte de la station.

La refacturation s'effectue à prix coutant sur la base des factures acquittés par Altiservice et d'un décompte des quantités de carburant prélevées par la Mairie.

La convention est conclue pour les saisons hiver 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 sur le budget annexe Transport, chapitre 011, article 6287.

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la signature de ce projet de convention de partenariat avec Altiservice
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et lui donne tout pouvoir pour signer au nom de la commune toutes les pièces de ce dossier

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 21 juin 2023



Le Maire,

André MIR